

## **DIRECTIVES POUR MANIFESTATION « Vivez l'EURO les pieds dans l'eau »**

Bases légales

**Règlement de Police du 17 janvier 2000**

**Art. 39 : Surveillance des spectacles**

Les manifestations sur domaine public tels que spectacles, concerts, conférences, assemblées, cortèges, kermesses, bals, matches ou expositions sont soumises à autorisation.

L'autorité peut limiter ou interdire le déroulement de certaines manifestations dans la mesure où l'exige le maintien de l'ordre, de la tranquillité ou de la sécurité publique.

**Règlement des taxes et émoluments communaux, du 15 décembre 1999**

**Règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947**

**En cas de plaintes répétées du voisinage et sur ordre de la police ou du service de la salubrité et de prévention incendie (SSPI), l'organisateur devra diminuer le volume sonore, voire interrompre l'utilisation des appareils diffuseurs de son, même si les valeurs limites fixées par la présente autorisation sont respectées. Dans ce cadre, le respect de la tranquillité publique primera sur les limites sonores émises dans le présent document. Lors du déroulement de la manifestation et sur ordre de police, la présente autorisation peut faire l'objet de mesures plus restrictives, dans le but de garantir l'ordre, la tranquillité ou la sécurité publique.**

### **Facturation des prestations de l'administration**

Nous vous informons que toutes les prestations des services de l'administration vous seront facturées en application du règlement sur les taxes et émoluments communaux. Dans le cadre du village multiculturel Euro 08, nous vous avons, dans la mesure du possible, facilité la tâche. En effet, sur la base de notre formulaire informatique, vous pouvez dans tous les cas vous faire une idée de ce que vous coûtera l'exploitation d'un stand, selon sa surface, la période d'utilisation ainsi que l'équipement que vous souhaitez obtenir. Il s'agit d'un devis qui une fois validé accompagnera l'autorisation formelle d'exploiter votre stand.

Village multiculturel EURO, 3000 m2 à disposition des exploitants

Il se situera sur la partie Sud des Jeunes-Rives à Neuchâtel, en bordure du lac et des plages. Il sera composé de 60 surfaces de 50m2 chacune. Celles-ci permettront aux locataires d'y exploiter un stand d'une capacité maximale de 30 personnes assises. Un plan de situation permet de situer avec précision le stand en question. Au total, la ville met à disposition 3000 m2.

### **Conditions de mise à disposition et d'exploitation d'un stand**

Toute la partie administrative, en amont de l'autorisation d'exploiter un stand se fait par Internet uniquement. Il s'agit de diminuer au maximum les frais administratifs de gestion du domaine public.

Celui qui souhaite exploiter une surface, peut demander au minimum 50 m2 et au maximum 300 m2. Nous exigeons que sur une surface d'exploitation de 50 m2, 30 personnes au maximum puissent prendre des places assises uniquement. Cette base de calcul permet de définir le nombre de personnes assises pour une surface de 300 m2 soit 180 personnes assises.

Si un exploitant potentiel, veut réserver une plus grande surface, il peut le faire, mais cette surface ne sera jamais en un seul lot.

### **Equipement de l'espace mis à disposition**

Une fois l'autorisation d'exploiter obtenue, le locataire peut équiper l'espace à sa guise. Il est dans tous les cas tenu de respecter scrupuleusement le secteur qui lui est réservé, les exigences et dispositions légales dans le domaine de la construction et de la prévention incendie. Il peut demander contre rémunération, que son stand soit équipé partiellement. Pour se faire, il utilisera le formulaire informatique.

L'équipement de base des stands se compose d'un marquage et d'un numéro de stand. Les raccordements en électricité et TV ne peuvent se faire que par les entreprises agréées désignées par la ville.

Prestations de bouche d'un stand

Le stand doit fournir au minimum, durant les heures d'exploitation, des boissons et de la nourriture chaude ou froide à consommer sur place.

### **Gobelet et vente à l'emporter**

Sur les terrasses du Village multiculturel Euro, les gobelets recyclables sont obligatoires. De plus, la vente de boissons à l'emporter est interdite dès 2000 h.

### **TV et écrans**

Les écrans d'une diagonale de moins de 3 m peuvent être installés. L'exploitant d'une surface de 50 m2 peut mettre à disposition de ses clients, 1 écran de moins de 3 m de diagonale. La demande

d'exploitation contient cette rubrique et permet à l'exploitant de s'assurer de la liaison TV. Les frais de raccordement et de consommation énergétique sont à la charge du locataire.

**Le locataire entreprend les démarches nécessaires auprès des fournisseurs pour la location d'écran.**

**Raccordement électrique**

Le formulaire de demande de location d'un espace prévoit le raccordement en électricité. Les frais de raccordement ainsi que la consommation énergétique sont à la charge du locataire.

**Déchets, WC et taxes**

Le propriétaire met en place une ou plusieurs zones de WC dans le secteur ainsi que des containers pour les déchets. Le locataire participe financièrement à cette mise à disposition. Il veille à trier les déchets de sa terrasse et à garder celle-ci en parfait état. La taxe sur les déchets et WC sera facturée de manière forfaitaire à chaque locataire.

**Priorité de location**

Elle est donnée aux : 1. Communautés neuchâteloises dont l'équipe est engagée dans le cadre de l'EURO 08, 2. Autres communautés neuchâteloises, 3. Clubs ou sociétés non-commerciales de la ville de Neuchâtel, 4. Clubs ou sociétés non-commerciales du canton de Neuchâtel, 5. Sociétés commerciales, 6. Privés.

**Éléments favorisant une priorité de location**

La 2<sup>ème</sup> priorité sera donnée en fonction A) De la période de location (période longue = prioritaire), B) De la surface louée ( 300m<sup>2</sup> = prioritaire)

**Publicité**

La ville de Neuchâtel mettra en place ses affiches « Vivez l'EURO les pieds dans l'eau » et parlera à chacune des occasions de ce concept novateur de fêter l'EURO. Elle met à disposition des exploitants ces fichiers sous format JPG : Les exploitants s'engagent à n'utiliser que ce support de base ainsi que le slogan « Vivez l'EURO les pieds dans l'eau » dans toutes leurs publicités.

**Sécurité**

Chaque locataire est responsable de la sécurité de ses clients sur la surface qu'il loue. Dans ce cadre, il portera une attention toute particulière auprès des personnes sous l'influence de l'alcool. Tous les locataires seront dans le domaine de la sécurité solidaires. En dehors des heures d'exploitation, la sécurité des installations incombe aux locataires.

**Appareil diffuseur de son**

La diffusion du son est uniquement autorisée 30 minutes avant la rencontre, durant la rencontre et 30 minutes après la rencontre. Le maximum de l'intensité sonore sera de 79 DbA. Dans ce cadre la patente de musique est accordée de manière globale pour tout le Village Euro.

**Salubrité et prévention incendie (SSPI)**

L'autorisation définitive d'utiliser des appareils diffuseurs de son devra être requise auprès du Département de l'économie publique, Service du commerce et des patentes, Espacité 1, 2300 La Chaux-de-Fonds, via le Service de salubrité et prévention incendie de la Ville de Neuchâtel, au moyen du formulaire que vous trouverez en annexe.

**Consommation et affaires vétérinaires**

La vente de **denrées alimentaires**, (quelle qu'en soit la quantité), vous devez dans tous les cas prendre contact avec le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, rue Jehanne-de-Hochberg 5 à 2001 Neuchâtel, afin de vous conformer aux directives et conditions formulées par ce service. Tél. 032/889.68.30, Courriel: [scav@ne.ch](mailto:scav@ne.ch)

**Patente boissons**

Celle-ci doit être demandée par le locataire auprès de l'Office du commerce. [www.ne.ch](http://www.ne.ch) ou [office.commerce@ne.ch](mailto:office.commerce@ne.ch)

**Assurance RC**

Une assurance RC de CHF 3'000'000 par sinistre et couvrant les dommages matériels et lésions corporelles devra être conclue par le locataire.

### Agence de sécurité privée agréée

Nous vous rappelons que si vous vous assurez les services d'une agence de sécurité, celle-ci devra être agréée.

### Affichage

En vertu de l'art. 19 du Règlement de Police du 17 janvier 2000, l'affichage sauvage est interdit.

### Tranquillité publique

Nous vous remercions de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires au respect de la tranquillité des habitants du quartier.

### Prévention contre la drogue, l'alcool et le vol

Des affiches concernant ce type de prévention sont à votre disposition sur le site Internet [www.policeneuchatel.ch](http://www.policeneuchatel.ch). Nous vous demandons de mettre celles-ci de manière bien visible sur vos stands.

### Responsabilité

Le contrat d'exploitation d'un stand est intransmissible. Son bénéficiaire assume toute la responsabilité qu'elle soit civile, pénale et/ou administrative durant la phase de montage ou de préparation, d'exploitation, de démontage et de remise en état des lieux.

### Non-respect des prescriptions et ou infraction/s pénales

Les infractions à la présente décision feront l'objet d'une dénonciation qui peut être accompagnée de mesures administratives.

### Jours et heures d'exploitation

07.06.2008	Dès 1200 h	Montage
07.06.2008	1700-2400 h	Exploitation
<b>08.06.2008</b>	<b>1000-2400 h</b>	<b>Exploitation</b>
09.06.2008	1700-2300 h	Exploitation
10.06.2008	1700-2400 h	Exploitation
11.06.2008	1700-2300 h	Exploitation
12.06.2008	1700-2300 h	Exploitation
13.06.2008	1700-2400 h	Exploitation
14.06.2008	1700-2400 h	Exploitation
15.06.2008	1700-2300 h	Exploitation
16.06.2008	1700-2300 h	Exploitation
17.06.2008	1700-2300 h	Exploitation
18.06.2008	1700-2300 h	Exploitation
19.06.2008	1900-2300 h	Exploitation
20.06.2008	1900-2400 h	Exploitation
21.06.2008	1900-2400 h	Exploitation
22.06.2008	1900-2300 h	Exploitation
<b>23.06.2008</b>		<b>pas d'exploitation</b>
<b>24.06.2008</b>		<b>pas d'exploitation</b>
<b>25.06.2008</b>	<b>1900-2400 h</b>	<b>Exploitation</b>
<b>26.06.2008</b>		<b>pas d'exploitation</b>
<b>27.06.2008</b>		<b>pas d'exploitation</b>
<b>28.06.2008</b>		<b>pas d'exploitation</b>
<b>29.06.2008</b>	<b>1700-2400 h</b>	<b>Exploitation</b>
30.06.2008	0800-1200 h	Démontage

### Coûts

Le montage du stand ne peut se faire que sur présentation des autorisations des services concernés, ainsi que de l'attestation de paiement de la facture de location.

Tous retards dans le démontage et ou de remise en état des lieux seront facturés au prix coûtant pour la remise en état des lieux et Fr. 3.- le m2 par jour pour l'occupation du domaine public.

Remboursements : Le propriétaire des lieux ne remboursera que la prestation facturée qui n'aura pas été fournie. Le locataire renoncera dans tous les cas à demander d'une manière ou d'une autre des dommages et intérêts au propriétaire. Les modifications de programmes dans le cadre de l'EURO, les conditions météorologiques et tous les éléments qui pourraient d'une manière ou d'une autre perturber, arrêter et empêcher l'organisation et ou l'exploitation des stands ne pourront en aucun cas être mis à la charge du propriétaire et/ou d'un de ses partenaires mandatés.

**Contacts et informations 032/7222222, Mlle Schneider.**

Aucune réservation ne sera faite par téléphone et aucune information ne sera donnée par fax ou courrier. Les informations et renseignements téléphoniques se feront uniquement les jours ouvrables, de 0900 h à 1100 h et de 1400 h à 1600 h. L'autorisation d'exploiter un stand sera transmise par courriel uniquement. Si elle devait être transmise par courrier postal, les coûts effectifs seront reportés sur le destinataire.

Neuchâtel, le 08.04.2008